

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS COURANTS

Dernière mise à jour: 15/12/2024

Le club participe aux frais de déplacement de ses membres*, exposés pour des compétitions au titre du club, dans les conditions décrites dans ce document, qui ont été validées par le CODIR le 6 décembre 2023 (voir PV).

Voir synthèse en fin de document, détail ci-après

Périmètre couvert

=> Le club est susceptible de contribuer aux frais de déplacement de ses membres pour toutes les compétitions en équipe auxquelles le club a inscrit des équipes (intercercles adultes ou jeunes, critériums, coupe de France, coupe Loubatière, ...)

=> A contrario, le club - hors demande exceptionnelle à valider préalablement et expressément en comité directeur - ne participe pas aux frais de déplacement des compétitions menées à titre individuel par ses membres, y compris pour les compétitions de type championnat départemental / régional / de France organisées par la FFE, ou pour des compétitions internationales, même si le club peut parfois intervenir pour faciliter les inscriptions de ses membres.

=> Le présent document ne traite pas de l'éventuelle prise en charge des frais de déplacement qui peuvent intervenir au titre du coaching des jeunes du club lors des compétitions individuelles régionales ou nationales, qui font l'objet d'une politique distincte.

=> Il ne traite pas non plus des prises en charge exceptionnelles, traitées souverainement par le comité directeur du club, pour des raisons de soutien social, ou pour soutien sportif particulier / contribution exceptionnelle au rayonnement du club (représentation au Championnat du Monde par exemple).

Natures de frais pris en considération

=> Les frais de transport : voiture ou transport en commun (train)

=> Les frais d'hébergement sur place, quand les horaires le nécessitent

=> Les frais de repas, en mode forfaitaire, pour les repas du soir que les horaires imposeraient de prendre sur place

Conditions de prise en compte des frais

Pour les frais de déplacement inclus dans le périmètre défini ci-dessus (compétitions par équipes), le club est amené à contribuer comme suit.

❖ **TRANSPORT**

Que ce soit en transport en commun ou en voiture, le déplacement n'est pris en charge, toutes compétitions confondues, **que pour ceux qui représentent une distance de plus de 50 km aller depuis le club.**

Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une validation formelle - de préférence a priori- par le comité directeur du club.

La distance est appréciée selon le calcul du site www.viamichelin.fr entre Le Vésinet Centre (gare) et l'adresse du lieu de jeu, distance la plus courte.

=> Voiture:

Les déplacements en voiture individuelle, des membres ou parents de membre du club, représentent le mode de transport par défaut. Il permet une certaine souplesse dans l'organisation.

Sous la responsabilité du capitaine (ou de l'organisateur délégué), le club valide le nombre raisonnable de voitures engagées, en tenant compte à la fois du nombre de joueurs à véhiculer, des éventuels accompagnants pour les jeunes (< 16 ans), et de la fragmentation à prévoir pour les retours.

Les principes de base à prendre en compte pour calibrer ce nombre de voitures, du moins pour ce qui est des remboursements demandés, sont:

- au moins deux personnes par véhicule sur un des trajets au moins
- pas plus d'un accompagnant par jeune (<16 ans), conducteur non compris
- en moyenne sur les trajets AR plus de deux personnes par véhicule

La contribution aux frais de voiture est alors réglée sur la base de 30 centimes du kilomètre, et ce à compter du premier kilomètre, et porte sur le kilométrage théorique www.viamichelin.fr + trajets sur place (hôtel / lieu de jeu).

Pour les trajets en voiture, le péage est de plus pris en charge pour son coût réel, si - toujours selon www.viamichelin.fr - l'autoroute payante permet de gagner au moins 20% de temps de trajet.

NB. Le péage du duplex de l'A86 est par principe exclu, à discuter en CODIR si recours exceptionnel.

Les remboursements sont effectués sur la base d'une déclaration sur l'honneur par mail.

Cas des frais de parking:

Par principe, les conducteurs chercheront à se garer sur des places gratuites aux alentours du lieu de jeu ou du lieu d'hébergement. En cas d'impossibilité manifeste, le club prendra en charge les frais de parking, sur demande et justificatif**.

Par dérogation au principe général, les frais de parking peuvent faire l'objet d'un remboursement y compris pour les trajets inférieurs à 50 km aller - du moment que le choix de la voiture est motivé (pas de transport en commun simple et direct pour le lieu de jeu).

NB Les éventuelles amendes / PVs (stationnement, vitesses, ...) encourus ne sont pas remboursables.

=> Train:

- Quand c'est possible, le club organise et prend en charge directement les billets de train.
- Les billets pris individuellement sont remboursés sur base du trajet direct en seconde classe.

Les billets sont de droit pris en charge à 100% sur cette base pour les compétiteurs (incluant le capitaine non joueur).

NB. Si le club est amené à fournir en sus un arbitre non joueur lors d'un déplacement, les frais de déplacement de ce dernier doivent être défrayés par le club receveur, ou autre organisateur.

Les billets sont de plus pris en charge :

- à 100% sur la même base pour le ou les coach(s) accompagnant les équipes jeunes - **quand missionné(s) par le club**
- à 50%, toujours sur la même base, pour chaque parent ou responsable légal souhaitant accompagner un jeune joueur (< 16 ans), à raison d'un accompagnant par jeune

Les demandes doivent être accompagnées des justificatifs (copie des billets)**.

=> Location de minibus:

Cette solution peut être mise en œuvre lorsque le train n'est pas envisageable (tarifs, disponibilité, praticité, ...) et que les voitures individuelles sont également peu adaptées (disponibilité, hébergement des conducteurs en sus des joueurs, ...).

Elle est nécessairement pilotée par le club (représenté par un membre du comité directeur), qui décide ou valide (si délégation) le loueur et le type de véhicule. La location doit comprendre une assurance tous risques à franchise minimale.

Le coût de cette location (y compris frais de carburant et assurance) est intégralement supporté par le club.

Les frais de péage éventuels sont pris en charge suivant la même règle que pour les voitures individuelles.

=> Autres transports en commun:

La prise éventuelle de métro / bus / tram pour atteindre le lieu de jeu est soit prise en charge directement par le club quand c'est possible, soit remboursée intégralement sur demande et justificatif (fourniture des tickets) **.

Il suit les mêmes règles que pour le train:

- 100% pour équipe et coachs missionnés
- 50% pour les accompagnants d'un jeune <16 ans (un par jeune)

Il porte sur des tickets représentant le trajet le plus direct.

Ce défraiement est néanmoins soumis à la même condition que pour les autres modes de transport, à savoir une distance aller de plus de 50 km depuis le club.

NB. L'avion est exclu des modes de transport, hors dérogation ponctuelle votée préalablement en comité directeur. Le déplacement éventuel en taxi ou solution type Uber est par principe exclu. Son défraiement pourra être néanmoins soumis à vote du comité directeur en cas de force majeure (panne voiture, horaire tardif sans hébergement ni d'autre solution de transport, ...), ou choix préalable de l'organisation (arbitrage hôtel vs transport) sur appréciation des autres moyens de transport envisageables.

❖ **HEBERGEMENT**

Le club organise et prend en charge l'hébergement en hôtel des équipes lorsque les circonstances l'imposent. Notamment pour les rondes groupées sur plusieurs jours en un même lieu.

En principe, cet hébergement est réservé et réglé directement par le club, en fonction des contraintes confort / prix / distance du lieu de jeu et/ou de la gare d'arrivée.

Il couvre la nuit entre deux rondes ou, exceptionnellement et sur validation du responsable compétitions du club, la nuit avant ou après la ronde si les distances et transports ne permettent pas de voyager à une heure raisonnable.

De base, la distance minimale pour envisager une participation à l'hébergement est la même que pour la participation aux frais de transport, à savoir **une distance de 50 km aller depuis le club.**

Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une validation formelle - de préférence a priori- par le comité directeur du club.

Principes de prise en charge:

- pour chaque compétiteur (+ capitaine non joueur, ou coach missionné), une chambre à 100%, petit-déjeuner inclus
- pour un accompagnant par jeune (< 16 ans), petit-déjeuner à 100% - chambre supposée partagée
- pour un hébergement pris en direct, participation du club selon les principes ci-dessus, sur présentation de la facture de l'hôtel**, avec comme base maximale le tarif payé en direct par le club - et si pas de référence, moyenne des hôtels 2* (ex. IBIS Budget) dans un rayon de 10 km du lieu de jeu

Les demandes de défraiement sortant du cadre ci-dessus devront être validées en CODIR, soit dans le cadre d'un budget global préalable (avec arbitrages possibles entre sous-catégories), soit spécifiquement en CODIR a posteriori.

❖ **REPAS**

Le petit-déjeuner est en général inclus dans l'hébergement.

A défaut, il fait l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur déclaration sur l'honneur, de 10€ maximum par personne et par jour. Pour autant que l'hébergement réponde aux conditions de prise en charge.

Pour toute journée de compétition à plus de 50 km du club, avec repas sur place le soir, prise en charge forfaitaire jusqu'à 30€ par jour pour les repas (midi et soir) , pour toute personne de l'équipe, coach ou accompagnant (dans la limite d'un accompagnant par jeune <16 ans).

Pour une journée comprenant uniquement le repas de midi, pris en route ou sur place, défraiement jusqu'à 15 €. En cas de nuitée sur place prise en charge, le repas du soir est inclus de droit.

En cas d'aller-retour dans la journée, le repas du soir peut être pris en charge (jusqu'à 15 €) si la distance aller est supérieure à 100 km et si ce repas est effectivement pris sur place, ou sur le trajet du retour.

Ce défraiement est accordé sur demande, sur base d'une déclaration sur l'honneur.

Toute prise en charge complémentaire de repas doit faire l'objet d'une validation expresse du comité directeur.

* Les remboursements s'effectuent soit directement auprès du membre ayant avancé les frais, soit auprès du parent / représentant légal du membre (joueur mineur) ayant avancé les frais, sur base de leur déclaration et justificatifs éventuels.

Ces remboursements s'effectuent de préférence par virement sur le compte précisé par le déclarant, à défaut par chèque, dans un délai qui ne peut excéder 15 jours après la déclaration (accompagnée de RIB / adresse), sauf cas de force majeure.

Rappel: ont la qualité de membre les joueurs licenciés au club, à jour ou exemptés de leur cotisation.

** Suite à la dématérialisation croissante des transactions, les justificatifs pourront être fournis sous des formes variées, comprenant des e-billets, photos d'écran d'application, ligne sur relevé bancaire, etc....

SYNTHESE DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENT

<u>Type de compétition</u>	<u>TRANSPORT</u>	<u>HEBERGEMENT</u>	<u>REPAS</u>
<u>Individuelle</u>	Néant	Néant	Néant
<u>Par équipe</u> <u>Condition générale:</u> <u>Distance aller > 50 km</u>	<p><u>Voiture individuelle</u>: 30 cts / km, péages justifiés en sus - remboursement dès 1er km si distance aller > 50 km</p> <p><u>Train</u>: base trajet direct en seconde, 100% pour équipe, 50% pour accompagnant</p> <p><u>Autres transports en commun</u>: remboursement valeur tickets, 100% pour équipe et 50% pour accompagnants</p> <p><u>Location minibus</u>: piloté et pris en charge par le club</p> <p>Frais de parking en sus si justifiés, y compris pour trajet < 50 km</p> <p>Non prise en charge en principe de l'avion et des taxis</p> <p>Non prise en charge des amendes</p>	<p>Chambre base hôtel 2*, incluant petit-déjeuner, entre deux rondes au même endroit:</p> <ul style="list-style-type: none">- 100% pour équipe- 50 % pour accompagnant	<p>30 € par jour pour équipe et accompagnants - pour une journée complète de compétition avec 2 repas sur place</p> <p>Sinon 15 € pour un repas</p> <p>Conditions de nuitée ou de distance pour le second repas</p>